



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant approbation du document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et la zone spéciale de conservation FR3102002 « Bancs des Flandres ».

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet du Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2010 portant désignation du site Natura 2000 Bancs des Flandres (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 Bancs des Flandres (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2010 modifié le 10 avril 2012 portant composition du comité de pilotage ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 18 février 2021 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu l'accord du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord, en date du ... 2022 ;
- Vu l'accord du préfet de Normandie, en date du ... 2022 ;
- Vu l'accord du préfet du Nord, en date du ... 2022 ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ... au ..., en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la concertation des pêcheurs professionnels pour les mesures de gestion liées à la pêche, retranscrite en annexe du documents d'objectifs ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » (FR3112006 pour la zone de protection spéciale et FR3102002 pour la zone spéciale de conservation) annexé au présent arrêté est approuvé.

#### Article 2

Le document d'objectifs comporte un état des lieux et une analyse des habitats et des espèces d'intérêts communautaires ainsi que des activités socio-économiques présents sur les sites (Tome I). Il identifie les enjeux de conservation, définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable et indique les prescriptions ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (Tome II).

#### Article 3

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, de la direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord, de la direction départementale des territoires et de la Mer du Nord, ainsi que dans les mairies des communes membres du comité de pilotage.

#### Article 4

L'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le

À Lille, le

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet du Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,

Philippe Dutrieux

Georges-François Leclerc